



Conseil Municipal

Compte-rendu - séance du 1^{er} avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle Catherine Destivelle du Complexe Sportif Joseph Ricordel, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire (sauf pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs présidées par Madame Delphine Penot, 1^{ère} Maire-Adjointe).

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Grande Salle Nominoë

- **18 janvier et 15 février 2021 :** Signature de deux conventions entre la Ville et Madame Cécile Hélas, fixant les modalités d'utilisation de la Grande Salle Nominoë, pour y tenir des réunions de travail universitaire, les samedi 6 février et 6 mars 2021 (33,10 €).

Salle Lucien Poulard

- **11 février 2021 :** Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y installer un centre de vaccination COVID-19, du jeudi 18 février au mardi 31 août 2021 (gratuité).

Terrain "ex-Pinault" situé rue des Marais

- **25 février 2021 :** Signature d'un avenant à la convention du 24 octobre 2019 conclue entre la Ville et l'entreprise CARGILL, prolongeant la durée de la mise à disposition du terrain ex-Pinault, situé rue des Marais, jusqu'au 21 juin 2021 (gratuité).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **2 mars 2021 :** Signature d'une convention entre la Ville et l'association Le Souvenir Français – Comité de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une assemblée générale le dimanche 21 mars 2021 (gratuité).

OCCUPATION D'EQUIPEMENTS PRIVÉS

Terrain multisports (Commune de Fégréac)

- **15 février 2021 :** Signature d'un avenant n°2 à la convention conclue entre la commune de Fégréac et la Ville de Redon, pour le compte de l'association Football Club Atlantique Vilaine, fixant les modalités de la prolongation de mise à disposition des locaux et du terrain multisports, sis rue du Stade à Fégréac, d'une superficie de 14 000 m².

La mise à disposition est prolongée pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, moyennant une redevance annuelle calculée sur le nombre de jours de présence du club sur le site. Le coût d'une utilisation est de 42,84 € par jour.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de fournitures courantes et de services

- **2 février 2021** : Signature d'un marché subséquent relatif à la mission d'élaboration des préconisations pré-opérationnelles sur le site Garnier, dans le cadre de la phase 3 du projet Confluences, avec la SARL Atelier Grether de Paris (75) pour un forfait de rémunération de 48 000,00 € HT.
- **2 février 2021** : Signature d'un marché subséquent relatif à la mission d'aménagement des continuités douces du franchissement de la Vilaine, dans le cadre de la phase 3 du projet Confluences, avec la SARL Atelier Grether de Paris (75) pour un forfait de rémunération de 89 600,00 € HT.
- **3 février 2021** : Signature d'un accord-cadre relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la Ville de Redon et l'EHPAD Les Charmilles suite aux lots n°3, 4 et 14 déclarés sans suite lors de la 1^{ère} procédure, avec les attributaires suivants :
 - Lot n° 3 : Fruits frais et légumes frais : SAS Fruidis de Couëron (44), pour un montant maximum de 30 000 € HT annuel (montant du bordereau des prix : 9 153 € HT).
 - Lot n° 4 : Fruits et légumes frais Agriculture Biologique : SAS Fruidis de Couëron (44), pour un montant maximum de 12 000 € HT annuel (montant du bordereau des prix : 4 275 € HT).
 - Lot n°14 : Produits de régime : SARL Nectarys des Garennes sur Loire (49), pour un montant maximum de 5 000 € HT annuel (montant du bordereau des prix : 4 469,61 € HT).

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **9 février 2021** : Signature d'une convention multi-services entre la Ville de Redon et la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, pour un montant annuel forfaitaire de 310 € HT.
La convention est conclue pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.
- **15 février 2021** : Signature d'une convention entre les Communes de Redon, Guipry/Messac, Guémené-Penfao, Pontchâteau, Saint Malo de Guersac, Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Val d'Anast, Etel, Le Faouët, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne représentées par leur Maire ou Président respectif et l'association Manivel/Cinéma, représentée par sa Présidente, Madame Jeannine Danet, fixant les modalités d'organisation du festival Cinéfilous 2021.
Chaque Commune ou Communauté de Communes participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population, à raison de 0,10 € par habitant, soit une somme de 992,20 € pour la Ville de Redon.

RÉGIES

- **8 février 2021** : Institution d'une régie d'avances permettant d'effectuer le règlement de produits d'affranchissement ou d'expédition et de produits liés aux élections du service Population, pour un montant maximum de 150 €.
- **8 février 2021** : Institution d'une régie d'avances permettant d'effectuer le règlement de dépenses d'alimentation, de fongibles, de petits équipements, de livres et CD, de frais de transport, prestations diverses et fournitures de bureau pour le service Enfance Jeunesse, pour un montant maximum de 300 €.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS OU DES ORGANISMES

- **15 février 2021** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques Bretagne pour l'année 2021, moyennant un coût de 1 795,00 €.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **3 février 2021** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium de Galerne à Monsieur Christophe Droniou, pour une durée de quinze ans à compter du 31 mars 2017 (228 €).
- **3 février 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Suzanne Rouillère, pour une durée de trente ans à compter du 31 août 2020 (311 €).
- **3 février 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Guillaume Souben, pour une durée de trente ans à compter du 12 octobre 2020 (316 €).
- **4 février 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Sandrine Riollet, pour une durée de trente ans à compter du 6 juin 2017 (302 €).
- **8 février 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Agatha Riffaud, pour une durée de trente ans à compter du 19 octobre 2020 (121,80 €).

2021-012 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Ville",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Ville" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2020.

2021-013 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Caveaux",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Caveaux" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2020.

2021-014 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Maison médicale",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Maison médicale" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2020.

2021-015 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Production d'énergie photovoltaïque",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Production d'énergie photovoltaïque" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2020.

2021-016 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Lotissement Le Clos Marbet",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Lotissement Le Clos Marbet" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2020.

2021-017 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Ville" 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	12 017 856,74
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 400 000 €) :	13 496 932,01
Reprise des résultats des budgets annexes	+ 170 935,02
Résultat de fonctionnement :	+ 1 650 010,29
Dépenses d'investissement :	4 557 785,07
Recettes d'investissement (dont résultat reporté : 35 133,25 €) :	3 300 108,81
Reprise des résultats des budgets annexes	+ 465 482,77
Résultat d'investissement :	- 792 193,49
Résultat global de clôture :	+ 857 816,80
Restes à réaliser - Dépenses :	5 778 437,89
Restes à réaliser - Recettes :	5 300 627,08
Résultat des restes à réaliser :	- 477 810,81
Résultat réel de clôture :	+ 380 005,99

2021-018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Caveaux" 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement (dont résultat reporté : 1 312,64 €) :	47 478,24
Recettes de fonctionnement:	44 930,87

Résultat de fonctionnement :	- 2 547,37
-------------------------------------	-------------------

Résultat global de clôture :	- 2 547,37
-------------------------------------	-------------------

Résultat réel de clôture :	- 2 547,37
-----------------------------------	-------------------

2021-019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Maison médicale" 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	84 808,45
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 97 220,76 €) :	185 826,93

Résultat de fonctionnement :	+ 101 018,48
-------------------------------------	---------------------

Dépenses d'investissement :	49 258,54
Recettes d'investissement (dont résultat reporté : 23 369,79 €) :	71 319,36

Résultat d'investissement :	+ 22 060,82
------------------------------------	--------------------

Résultat global de clôture :	123 079,30
-------------------------------------	-------------------

Restes à réaliser - Dépenses :	116,80
--------------------------------	--------

Restes à réaliser - Recettes :	0,00
--------------------------------	------

Résultat des restes à réaliser :	- 116,80
---	-----------------

Résultat réel de clôture :	122 962,50
-----------------------------------	-------------------

2021-020 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif,
Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de production photovoltaïque du 11 mars 2021,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Production d'énergie photovoltaïque" 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	10 725,34
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 10 763,28 €) :	17 279,98
Résultat de fonctionnement :	+ 6 554,64

Dépenses d'investissement :	33 774,50
Recettes d'investissement (dont résultat reporté : 42 588,41 €) :	48 930,41
Résultat d'investissement :	+ 15 155,91

Résultat global et réel de clôture :	+ 21 710,55
---	--------------------

2021-021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Lotissement Le Clos Marbet" 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	106 997,87
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 14 186,96 €) :	135 439,70
Résultat de fonctionnement :	+ 28 441,83

Dépenses d'investissement : (dont résultat reporté : 106 995,52 €) :	162 008,26
Recettes d'investissement	106 995,52
Résultat d'investissement :	- 55 012,74

Résultat global et réel de clôture :	- 26 570,91
---	--------------------

2021-022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2020

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif 2020 du budget "Ville",
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 400 000 € du compte administratif 2020 en section de fonctionnement au compte "002 - Excédent de fonctionnement reporté".

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 1 250 010,29 € du compte administratif 2020 en section d'investissement au compte "1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé".

2021-023 - PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - TAUX 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la simulation transmise par les services fiscaux en date du 5 mars 2021,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,
Vu la nécessité de voter un taux de foncier bâti résultant de l'addition du taux communal et du taux du Département d'Ille-et-Vilaine établi à 19,90 %
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme suit :

	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,34 %	42,24 % (Incluant la reprise du taux du Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 19,90 %)
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,91 %	51,91 %
Taxe d'Habitation		18,22 % (taux fixe jusqu'en 2022)

2021-024 - TARIFS MUNICIPAUX 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'évolution de l'indice de prix des dépenses communales, hors charges financières, établie à + 0,57 % et servant de base à l'évolution des tarifs,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

APPROUVE les tarifs et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de services effectuées par la Ville pour l'exercice 2021 dont le détail figure en annexe.

2021-025 - TARIFS CAVEAUX 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le budget "Caveaux" est un budget de gestion de stocks. Par délibération du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter des tarifs de vente de caveaux révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place. Le calcul du prix moyen par place est déterminé sur la base du stock comptable du 31 décembre 2020 :

Type de caveau	Stock	Valeur	Prix moyen par place
1 place	18	7 682,53	248,82
2 places	35	19 630,30	
2 places (grande taille)	1	386,35	
3 places	7	3 256,33	
4 places	8	4 625,52	100,75
Cavurne	55	5 541,19	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE, à compter du 1^{er} mai 2021, le prix de vente des caveaux comme suit :

Type de caveau	Tarif (Hors Taxe)
1 place	248,82 €
2 places	497,64 €
3 places	746,46 €
4 places	995,27 €
Cavurne	100,75 €

2021-026 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 - ATTRIBUTIONS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif "Ville" de l'exercice 2021, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 445 000,00 €.

ATTRIBUE à la Caisse des Écoles de Redon une subvention de 2 500,00 €.

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 590 573,00 €.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

Associations subventionnées	Elus membres des associations	Fonction au sein de l'association
Souvenir Français	Louis Le Coz	Trésorier
APEL Le Cleu Saint-Joseph	Jean-Marie Pichon	Trésorier
Scouts et Guides de France - Groupe Nominoë de Redon	Jean-Marie Pichon	Trésorier
AIDE	Maria Torlay	Secrétaire
Club des Retraités Houssaye Bellevue	Maria Torlay	Membre de conseil d'administration
ESR Basket	Mickaël Jouan	Président
Redon Olympic Cyclisme	Jacques Carpentier	Membre du bureau
Association Sportive Le Cleu Saint-Joseph	Audrey Aligand	Secrétaire

2021-027 - CONVENTION - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon encourage les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'OMCL est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

En complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de fixer pour l'exercice 2018 à 42 425 €, la Ville alloue à l'OMCL une somme forfaitaire de 15 000 € pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'OMCL pour 2021 est de 57 425 €.

En vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire. De ce fait, il convient de conventionner avec l'OMCL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

2021-028 - AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE - CENTRE SOCIAL CONFLUENCE - 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon, dans le cadre de sa politique d'action sociale, a formalisé en 2019, par convention, les modalités de relations entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Redon et l'association Centre Social Confluence, en ce qui concerne les missions reconnues d'utilité sociale à la population.

Conformément à l'article 4 "Engagement des partenaires", la Ville s'engage à verser à l'association Centre Social Confluence, sur la durée de la présente convention, un financement annuel de fonctionnement pour une durée de quatre ans.

Depuis 2019, ce montant est de 130 200 €. Pour les années à venir, il est prévu que le montant de la subvention soit revu annuellement par avenant au regard des moyens de la structure, des capacités budgétaires de la Ville, du contexte d'intervention et de l'évaluation du projet du Centre Social définis conjointement par les cosignataires au sein de l'annexe n° 1.

Il est proposé de reconduire le montant 2020 pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Centre Social Confluence, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Redon,

Vu le projet d'avenant pour l'année 2021,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la participation de la Ville à 130 200 € pour l'exercice 2021.

DÉCIDE que le solde de la participation de la Ville sera versé après analyse et validation par la Ville de Redon des critères d'évaluation définis au sein de l'annexe n° 1 de la convention initiale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant relatif au financement du Centre Social Confluence, tel qu'il est présenté en annexe.

2021-029 - EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS SECTION HANDBALL - 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a soutenu, depuis 1998, les associations redonnaises qui ont eu recours à des emplois jeunes.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminée en septembre 2006.

Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste pérennisé actualisée selon l'évolution annuelle du SMIC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'évolution annuelle du SMIC passant de 10,15 € à 10,25 €,

Vu la présentation en commission Finances le 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 492,01 € pour l'année 2021.

Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

2021-030 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2021,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif "Ville" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 641 030,00	14 930 000,00
Dépenses	13 641 030,00	14 930 000,00

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

2021-031 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2021,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif "Caveaux" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	51 000,00
Dépenses	51 000,00

2021-032 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2021,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif "Maison Médicale" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	182 100,00	149 100,00
Dépenses	182 100,00	149 100,00

2021-033 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET "PRODUCTION ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2021,
Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de production photovoltaïque du 11 mars 2021,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif "Production d'énergie photovoltaïque" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	30 000,00	42 656,00
Dépenses	30 000,00	42 656,00

2021-034 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2021,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif "Lotissement Le Clos Marbet" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	88 470,00	85 460,00
Dépenses	88 470,00	85 460,00

Vu pour être affiché le 7 avril 2021 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 7 avril 2021,
Pascal Duchêne
Maire de Redon

